



Procédure (directive, guide, référence)

**RÈGLES DE CONFIDENTIALITÉ D'UN ORGANISME PUBLIC
QUI RECUEILLE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
PAR UN MOYEN TECHNOLOGIQUE**

Approbation : Direction générale
Responsable : Direction du Service du secrétariat général, des communications et du transport
Date d'approbation : 2024-06-25
Date d'entrée en vigueur : 2024-06-25
Date prévue de révision : Au besoin

Liste des écrits de gestion remplacés : N/A

Consultations effectuées :

Comité de coordination des services (25 juin 2024)
Comité AIPRP (25 juin 2024)

Les présentes Règles découlent notamment de l'obligation du CSSHL prévue à l'article 63.4 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels de publier sur son site Internet des règles de confidentialité rédigées en termes simples et claires lorsqu'il recueille des renseignements personnels par un moyen technologique.

Les présentes Règles s'inscrivent à l'intérieur des autres encadrements applicables au CSSHL.

1. LES MOYENS TECHNOLOGIQUES PAR LESQUELS LE CSSHL RECUEILLE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

A. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS RECUEILLIS AUTOMATIQUEMENT SUR LES SITES INTERNET DU CSSHL ET DE SES ÉTABLISSEMENTS

Lorsque l'utilisateur accède au site Internet du CSSHL y compris ceux de ses établissements, certaines informations sont recueillies automatiquement, à savoir :

- le nom de domaine du fournisseur Internet;
- l'adresse IP (nombre ou numéro automatiquement assigné à l'ordinateur du visiteur par le fournisseur d'accès) (SSH35D(o)-4.1(5) sc n 80.64 56c 0.007 Tw 0.253 0 Td [(se)-5.8(s)-0.6(m77Tac)4.2(e)4.2n 8



Les utilisateurs sont ainsi priés de consulter régulièrement le site Internet du CSSHL et les présentes Règles pour vérifier si une modification y a été apportée.

Tout utilisateur est réputé avoir lu, accepté et reconnu la validité de ces Règles. Les utilisateurs sont réputés en avoir accepté les modifications s'ils continuent à utiliser les Sites ou participer aux activités du CSSHL après l'entrée en vigueur des modifications.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR OU DE MISE À JOUR

La présente directive entre en vigueur à la date d'approbation par la direction générale.